

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES

SOMMAIRE

	Pages
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23/06/22	
Budget principal du Sitcom - Décision Modificative n°1	5
Revalorisation des tarifs 2022 de mise à disposition des conteneurs (ci-annexés)	5-6
Renouvellement de la mise en place d'une carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics	6
Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil départemental des Landes	7-8
Conventions de mise en œuvre d'une mesure de réparation	8
Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire_d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique	8-9
Création de 45 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement <u>saisonnier</u> d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique	9
Création de postes	10
Création d'un emploi permanent de charge de l'amélioration de la performance - emploi de <u>catégorie A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)	10-11
Création de deux emplois permanents de responsable du service finances - emploi de <u>catégorie A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)	11-12
Création de trois emplois permanents de responsable du service finances - emploi de <u>catégorie B</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)	12-13
Engagement du SITCOM dans une politique d'économie circulaire	13-14
Convention de mise à disposition de terrains par la Commune de Capbreton au SITCOM (site de l'installation de stockage de déchets inertes)	14
Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax au SITCOM (site de stockage de déchets inertes)	14-15
Organisation de la collecte des textiles : convention avec ACTIFRIP	15
Politique Energétique de l'Unité de Valorisation Energétique	15 à 17
Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2021 (ci-annexés)	17

DECISIONS DU PRESIDENT DU 07/04/22 au 07/07/22

Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	18
Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de pièces de grilles pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an – Attribution du lot n° 1 à la Société COMETAL	19
Marché à procédure adaptée avec DESIGN DUVAL, pour la fourniture de sacs de pré-collecte pour le tri des emballages ménagers – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de deux ans	20
Marché à procédure adaptée avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour la location de deux imprimantes scanner A4-A3 couleur, d'une durée maximale de quatre ans	21
Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société FLEXUS BALASYSTEM, pour la fourniture d'une installation mobile de mise en balles de déchets	22
Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location de longue durée : véhicules et engins (5 lots)	23
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue de la Grande Dune à Soorts-Hossegor	24
Cession d'une installation mobile de mise en balles de déchets à la Société FLEXUS BALASYSTEM AB	25
Contrat d'assurance Risques Environnementaux avec la Compagnie BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (BHSI)	26
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un broyeur rapide, de véhicules et d'équipements pour véhicules – Lots n° 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13	27-28
Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Parking de la Place Plaisance à Saint-Vincent-de-Tyrosse	29
Marché à procédure adaptée avec la SARL DUHALDE, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de deux ans	30
Contrat d'assurance Risques Techniques Bris de machines avec la Compagnie ALBINGIA	31
Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec DESIGN DUVAL, pour la fourniture de sacs de précollecte pour le tri des emballages ménagers	32
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière avec la Société FINANCES ET TERRITOIRES portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements non bancaires pour les projets d'investissement du SITCOM	33
Cession de bennes et véhicule à la SAS DECONS pour destruction	34
Cession d'un véhicule CITROEN Jumper immatriculé CE-839-LR à la SAS DECONS pour destruction	35
Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de pièces de grilles pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an – Attribution du lot n° 2 à la Société COMETAL	36
Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société GHIRETTI, pour la fourniture de bennes servant à équiper les déchetteries – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans	37
Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »	38

Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »	39
Convention de réservation de trésorerie avec La Banque Postale	40-41
Emprunt de 1 480 000 euros auprès de La Banque Postale	42-43
Emprunt de 520 000 euros auprès de La Banque Postale	44-45
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance de camions bennes à ordures ménagères multimarques – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans	46
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société AXIMA CONCEPT SA pour la sécurisation (protection incendie) du Groupe Turbo-alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bénesse-Maremne	47
Cession d'un Véhicule VOLVO BEN AMO immatriculé CQ-507-CC à LARBERE Thomas Entreprise Individuelle	48
Marché à procédure adaptée avec la Société CTP Environnement, pour les travaux de sablage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne – Durée maximale : 4 ans	49
Retrait de la décision n° DEC_2022_039 du 20 juin 2022 portant modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »	50
Retrait de la décision n° DEC_2022_040 du 20 juin 2022 portant modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »	51
Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)	52

ANNEXES

Tarifs 2022 de mise à disposition des conteneurs modifiés

Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets réunis en un seul document - Année 2021

DELIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 23/06/22

DEL 2022 039

Budget principal du Sitcom - Décision Modificative n°1

Monsieur Alain PERRET, Vice-président, propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin de faire poursuivre les opérations d'installations de conteneurs enterrés et semi-enterrés au fur et à mesure des besoins et des conventions réalisées avec les Communautés de communes adhérentes.

Par ailleurs, il convient de prévoir une augmentation des crédits d'investissement affectés à l'opération 2201 « achats de gros matériels », en raison de l'augmentation du prix d'achat de la presse à balle.

En recettes d'investissement, au titre des subventions d'investissement :

- Le compte 13151, de l'opération 2105 « achat de conteneurs avec conventions » est abondé de 228 900 €,
- o Le compte 13151, de l'opération 2107 « Travaux d'aménagement conteneurs avec convention », est abondé de 49 605.00 €.

En dépenses d'investissement,

- Le compte 2158 de l'opération n°2105 « achats de conteneurs » est abondé de 228 900,00 €,
- Le compte 2158 de l'opération n°2107 « travaux d'aménagement » est abondé de 49 605,00€,
- Le compte 2158 de l'opération n°2201 « achats de gros matériels » est augmenté de 120 000 €.
- Le compte 2158 de l'opération n°2108 « Extension des consignes de tri » est diminué de 120 000€.

Le Comité syndical,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications proposées au budget principal 2022 du SITCOM telles que présentées.

DEL_2022_040

Revalorisation des tarifs 2022 de mise à disposition des conteneurs

Monsieur Alain PERRET, Vice-président, rappelle aux membres du Comité Syndical le contexte international qui génère une pénurie de matières premières conduisant à l'allongement des délais d'approvisionnement mais également à une envolée sans précédent des prix.

Afin d'accompagner les entreprises, des mesures d'assouplissement des règles d'exécution des marchés publics ont été mises en place. Aussi, les Ces augmentations sont répercutées sur les marchés publics en cours et à venir.

Le Sitcom est actuellement concerné par l'augmentation des prix des marchés et notamment pour les achats de conteneurs enterrés et semi-enterrés qui, après une première augmentation de 20% en début d'année, continuent de progresser.

A ce titre, et afin de tenir compte de ces progressions, Monsieur le Vice-président propose d'actualiser les montants des tarifs de mise à disposition de conteneurs pour les projets publics et privés afin de les mettre en corrélation avec les nouveaux tarifs d'achat.

Monsieur le Vice-président précise que les autres tarifs demeurent inchangés.

L'ensemble des éléments sont présentés en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Le Comité syndical,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les tarifs de mise à disposition de conteneurs annexés à la présente délibération,

DECIDE que la présente délibération et les dispositions qu'elle contient sont applicables à compter de l'obtention du caractère exécutoire.

DEL 2022 041

Renouvellement de la mise en place d'une carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics

Monsieur Alain PERRET, Vice-président, rappelle qu'en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la carte d'achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services (frais de déplacements et achats dématérialisés) en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il convient de délibérer pour renouveler le principe de mise en place d'une carte d'achat public au sein de l'établissement public.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2192-37 du Code de la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 6 juin 2019 relative à la mise en place et aux conditions d'exercice d'une carte d'achat public de l'établissement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Sitcom de continuer disposer d'un moyen de paiement sécurisé et complémentaire au mandat administratif,

Le Comité syndical,

Après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de continuer à se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de 36 mois. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sera renouvelée au sein de la Collectivité dès l'expiration du précédent contrat,

PRÉCISE que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la Sitcom Côte Sud des Landes une Carte Achat auprès du porteur désigné ci-dessous :

- Monsieur Thomas VACHEY, Directeur

RAPPELLE que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs. Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur du Sitcom toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

Le SITCOM sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article R2192-37 du code de la commande publique.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le comptable assignataire du Sitcom procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait mensuel par carte d'achat comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90 %.

DEL 2022 042

Demande d'attribution de subvention auprès du Conseil départemental des Landes

Monsieur Monsieur Alain PERRET, Vice-président, expose aux membres du Comité Syndical que le Conseil départemental des Landes peut accorder une aide dans le cadre de la prévention et la collecte sélective de déchets ménagers et assimilés.

Les modalités d'intervention et taux de subventionnement sont définis au sein du règlement départemental voté pour l'exercice 2022.

Monsieur le Vice-président précise que le Sitcom Côte Sud des Landes est éligible à ces subventions dans le cadre de la poursuite de ses actions de déploiement des bacs et conteneurs dédiés à la collecte sélective, la réalisation de l'étude sur les biodéchets ainsi que les actions de prévention.

Afin de constituer le dossier de demande d'attribution de subvention, Monsieur le Vice-président propose que les membres du Comité syndical valident le plan de financement suivant :

Désignation des actions	Quantité	Total HT		ntion Conseil artemental	Autofinancement	
et/ou acquisitions	4000000			Montant estimé	Sitcom	
Conteneurs semi enterrés - collecte sélective	62	210 054,72 €	35%	73 519,15€	136 535,57 €	
Conteneurs aériens bois - collecte sélective	106	185 485,60 €	35%	64 919,96 €	120 565,64 €	
Conteneurs 750 litres - tri sélectif	150	14 205,00 €	35%	4 971,75 €	9 233,25 €	
Conteneurs 240 litres - tri sélectif	200	4 814,00 €	35%	1 684,90 €	3 129,10 €	
Composteurs individuels, agitateurs et bioseaux	220	8 470,00 €	35%	2 964,50 €	5 505,50 €	
Pièces détachées conteneurs 240 litres - tri sélectif		9 217,86 €	35%	3 226,25 €	5 991,61 €	
Composteurs collectifs	12	1 611,00 €	35%	563,85€	1 047,15 €	
Verres réutilisables	4802	2 091,35 €	35%	731,97 €	1 359,38 €	
Autocollants "non à la pub"		569,00€	35%	199,15€	369,85 €	
Conteneurs maritimes - Zone de réemploi déchetterie	2	9 418,00 €	35%	3 296,30 €	6 121,70 €	
Vitrine communication Point tri	60	17 870,50 €	35%	6 254,68 €	11 615,83 €	
Sacs de pré-collecte	50000	82 500,00 €	35%	28 875,00 €	53 625,00 €	
Etude collecte des biodéchets	1	5 500,00 €	20%	1 100,00 €	4 400,00 €	
Total		551 807,03 €		192 307,46 €	359 499,57 €	

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts du Sitcom Côte Sud des Landes approuvés par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2017

VU les modalités d'intervention du Conseil département des Landes dans le cadre de l'aide pour la prévention et la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les projets présentés ci-dessus ainsi que le plan de financement global,

APPROUVE la sollicitation des subventions telles que mentionnées au sein du plan de financement,

PRECISE qu'une autorisation de démarrage anticipé des opérations sera demandée préalablement à la décision d'attribution des subventions.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent à ce dossier afin d'en assurer la bonne finalité.

DEL_2022_043

Conventions de mise en œuvre d'une mesure de réparation

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical que le Sitcom a été contacté afin de mettre en œuvre une mesure de réparation à destination d'un mineur ayant causé des dégradations. Cette mesure qui s'inscrit dans une démarche éducative vise à faire prendre conscience par l'auteur des faits des conséquences de son acte et de l'engagement de sa responsabilité dans le préjudice causé.

Le Vice-président propose que le Comité syndical valide la mise en place de cette mesure de réparation et qu'il autorise le Président à signer les conventions afférentes à ce dispositif proposées par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Sud.

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945.

CONSIDERANT la volonté du Sitcom d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une logique éducative et d'insertion sociale en impliquant les mineurs sur des chantiers permettant une approche structurante du monde du travail.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider le principe de partenariat avec la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse aquitaine sud.

DECIDE d'autoriser M. le Président à signer les conventions de mise en œuvre d'une mesure de réparation.

DEL_2022_044

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de 1 emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} octobre 2022.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} octobre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom,

VALIDE les points suivants :

- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté,
- L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C.
 - Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article</u> <u>L.332-23 1°</u> du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DEL 2022 045

Création de 45 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement <u>saisonnier</u> d'activité en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

- 43 emplois temporaires à temps complet d'adjoint technique territorial,
- 2 emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial

L'ensemble des postes ouverts appartiennent à la catégorie hiérarchique C dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 43 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

DECIDE de créer 2 emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

VALIDE les points suivants :

- Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste sur lequel ils seront affectés,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique et adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C.
 - Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à <u>l'article</u> <u>L.332-23 2°</u> du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.
 - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement

DEL 2022 046

Création de postes

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique,

VU les crédits inscrits au chapitre concerné du budget général du Syndicat

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer les postes permanents suivants à temps complet :

- 1 technicien principal de 1ère classe (avancement de grade)
- 1 agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- 6 adjoint technique principal de 1ère classe (avancement de grade)
- **9** adjoint technique principal de 2^{ème} classe (avancement de grade)

RAPPELLE que les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

RAPPELLE que ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL_2022_047

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGE DE L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE - EMPLOI DE <u>CATEGORIE A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de mission amélioration de la performance de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert sur le grade d'ingénieur.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité : DECIDE :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de chargé de l'amélioration de la performance de catégorie hiérarchique **A** à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 ingénieur

- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le domaine de l'amélioration de la performance,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de prévention, collecte et valorisation des déchets
- Création et animation de l'observatoire déchets,
- o Conduite de projets relatifs à l'amélioration des performances
- o Elaboration et suivi des demandes de subventions
 - qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à <u>l'article L.332-8 2°</u>, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice entre le 1^{er} et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emplois de catégorie hiérarchique A
 - que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
 - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
 - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2022_048

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES - EMPLOI DE <u>CATEGORIE A</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois permanents à temps complet de responsable du service Finances de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à deux grades, donc deux emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des attachés, mais que seul un poste sera au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de deux emplois de catégorie A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

- De créer deux emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du service Finances de catégorie hiérarchique **A** à compter du 1^{er} juillet 2022 :
 - o 1 attaché

- 1 attaché principal
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le management d'équipes pluridisciplinaires et sur les thématiques finances,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Gestion budgétaire et financière
 - Gestion comptable
 - o Management d'équipe
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à <u>l'article</u> L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché principal, emplois de catégorie hiérarchique A
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2022_049

CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE DU SERVICE FINANCES - EMPLOI DE <u>CATEGORIE B</u> justifié par <u>les besoins des services</u> sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois permanents à temps complet de responsable du service Finances de catégorie hiérarchique B car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert à trois grades, donc trois emplois créés, afin d'ouvrir l'appel à candidatures à tous les fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs, mais que seul un poste sera au final pourvu.

Le Comité syndical,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services nécessitent la création de trois emplois de catégorie B,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

- De créer trois emplois permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable du service Finances <u>de catégorie hiérarchique</u> <u>B</u> à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- o 1 rédacteur
- o 1 rédacteur principal de 2ème classe
- o 1 rédacteur principal de 1ère classe
- Que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : de formation supérieure ou/et d'une expérience confirmée dans le management d'équipes pluridisciplinaires et sur les thématiques finances,
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o Gestion budgétaire et financière
 - Gestion comptable
 - Management d'équipe
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à <u>l'article</u> L.332-8 2°, du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur soit entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe soit entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, emplois de catégorie hiérarchique B.
- Que le recrutement de l'agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL_2022_050

Engagement du SITCOM dans une politique d'économie circulaire

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Le SITCOM souhaite s'engager dans la transition vers une économie circulaire à l'échelle de son territoire.

Le syndicat s'appuiera sur le référentiel « Economie Circulaire » de l'ADEME pour construire sa démarche autour de 4 grandes étapes :

- Réaliser un état des lieux des projets existants et des opportunités d'économie circulaire sur le territoire
- Construire une stratégie pour le développement de l'économie circulaire
- Mettre en œuvre un plan d'actions
- Suivre, évaluer et améliorer le déploiement de la politique d'économie circulaire dans le temps

Pour mener à bien ce projet, le SITCOM mettra en place une gouvernance interne élargie sous la présidence d'un élu référent à l'économie circulaire.

Le SITCOM construira une approche territoriale intégrée autour de l'économie circulaire portant notamment sur d'autres compétences que celles de la gestion des déchets (compétences développement économique et aménagement du territoire par exemple), en travaillant en collaboration avec les collectivités adhérentes au syndicat.

Le SITCOM veillera à former les différentes parties prenantes impliquées dans le projet (élus, direction, équipe technique, autres services) selon les compétences nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Pour marquer l'engagement du SITCOM dans une démarche d'économie circulaire, une demande d'obtention de la première étoile du label « Economie Circulaire » sera enclenchée.

Puis, au fil de l'avancement dans la mise en place du plan d'actions, la candidature à l'obtention des échelons supérieurs de labellisation sera envisagée. Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement du syndicat dans une démarche d'économie circulaire,

APPROUVE la candidature du SITCOM Côte sud des Landes à la labellisation Economie Circulaire.

DEL 2022 051

Convention de mise à disposition de terrains par la Commune de Capbreton au SITCOM (site de l'installation de stockage de déchets inertes)

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

La Commune de Capbreton a autorisé le SITCOM à exploiter un dépôt d'inertes sur son territoire, sous condition du versement d'un loyer.

Cette convention d'une durée de trois ans a pris fin le 31 décembre 2019, date de la fin de l'activité de stockage de déchets inertes sur le site.

Il reste néanmoins au SITCOM à remettre le site en état conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral d'exploiter n°2019-179 et selon la procédure décrite aux articles 32, 33 et 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La remise en état du site ou réhabilitation devra également tenir compte du projet, de ressuyage des sédiments de dragage non immergeables du port de Capbreton, envisagé sur ce site par la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud (MACS).

Il convient donc de pérenniser cet accord jusqu'au terme de la réhabilitation.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver la convention visant à régler les modalités techniques de mise à disposition par la Commune de Capbreton d'une parcelle anciennement destinée à l'exploitation par le SITCOM de l'installation de stockage de déchets inertes et qu'il lui appartient désormais de réhabiliter.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Capbreton la convention de mise à disposition de terrains, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2022_052

Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax au SITCOM (site de stockage de déchets inertes)

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-président, expose :

La Commune de Saint-Paul-lès-Dax a autorisé le SITCOM à exploiter un dépôt d'inertes sur son territoire, sous condition du versement d'un loyer.

Cette convention a pris fin en 2021, date de la fin de l'activité de stockage de déchets inertes sur le site.

Il reste néanmoins au SITCOM à remettre le site en état conformément à l'article 6 de l'Arrêté Préfectoral d'exploiter n°2019-179 et selon la procédure décrite aux articles 32, 33 et 34 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il convient donc de pérenniser cet accord jusqu'au terme de la réhabilitation.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver la convention visant à régler les modalités techniques de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax d'une parcelle anciennement destinée à l'exploitation par le SITCOM de l'installation de stockage de déchets inertes et qu'il lui appartient désormais de réhabiliter.

Le terrain mis à la disposition du SITCOM, situé Route d'Herm, est constitué des parcelles cadastrées section AT n° 148, 149, 150, 157, 159, 160, 277, 278, 279, 280p, 281 rt 282.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Saint-Paul-lès-Dax la convention de mise à disposition de terrains, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2022_053

Organisation de la collecte des textiles : convention avec ACTIFRIP

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Par délibération du 17 juin 2021, le Comité syndical a approuvé le projet relatif à la collecte des textiles sur le territoire du Sitcom en lien avec trois prestataires qui disposent de conventions avec le SITCOM :

- l'Association VOISINAGE, pour les points d'apport volontaire implantés dans les communes du territoire de MACS
- la Société SUD OUEST COLLECTES, pour les points d'apport volontaire implantés dans les communes du territoire du Pays d'Orthe, du Seignanx, et de Côte Landes Nature

Pour mémoire, il était acté que la Société OUATECO conservait quant à elle les points d'apport volontaire des déchetteries du SITCOM.

La Société SUD OUEST COLLECTES ayant fait connaître la fin de son activité, la Société ACTIFRIP, basée à Saint-André-de-Cubzac a proposé de prendre le relais pour l'ensemble des points d'apport volontaire implantés dans les communes du territoire du Pays d'Orthe, du Seignanx, et de Côte Landes Nature.

La convention signée avec Société SUD OUEST COLLECTES étant caduque, il est proposé au Comité syndical d'approuver une nouvelle convention avec la Société ACTIFRIP et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle convention avec la Société ACTIFRIP pour la collecte des points d'apport volontaire implantés sur les communes des territoires du Pays d'Orthe, du Seignanx et de Côte Landes Nature

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL_2022_054

Politique Energétique de l'Unité de Valorisation Energétique

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Le Sitcom exploite en régie depuis mi-2016 l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne. Cette unité, d'une capacité de traitement de 91 000 tonnes/an, permet la production d'environ 50 GWh/an

d'électricité à partir de la combustion des déchets du territoire. Elle répond aux meilleures techniques disponibles, permettant ainsi de tendre vers le meilleur compromis possible entre performance environnementale, performance énergétique et maitrise des coûts.

Cette unité occupe une place centrale dans la vision stratégique du Sitcom, traduite dans la Feuille de Route 2021-2026 du syndicat, en s'inscrivant dans deux des cinq axes définis, à savoir :

- AXE 2 : Transformer les déchets en ressources, avec un objectif d'optimiser le fonctionnement des unités de valorisation.
- AXE 5 : Au-delà du déchet..., avec un objectif de poursuivre la dynamique de modernisation des services dans lequel s'intègrent les systèmes de management.

Ainsi, dans l'objectif de promouvoir une gestion efficace de l'énergie dans le fonctionnement de l'unité, les équipes du Sitcom se sont engagées dans la mise en place d'un système de management de l'énergie selon le référentiel ISO 50001, qui a abouti à une certification dès 2018. Ce référentiel, basé sur le principe de l'amélioration de la performance énergétique, fournit un cadre pour le suivi et l'appropriation de la démarche par l'ensemble de nos équipes.

Dans cette logique, le Sitcom souhaite pérenniser la démarche engagée depuis le début d'exploitation de l'installation pour garantir la pleine maîtrise opérationnelle et énergétique de l'UVE.

AINSI, LES OBJECTIFS PRIORITAIRES SONT LES SUIVANTS :

Du point de vue de la Performance Energétique :

- AMELIORER le Pouvoir Calorifique des déchets
- MAINTENIR notre performance énergétique sur l'ensemble du process de l'UVE, depuis la combustion des déchets jusqu'à la production d'électricité
- DIMINUER les consommations électriques

Du point de vue du Système de Management :

- MAINTENIR une synergie importante entre les services opérationnels et les services supports
- ENCOURAGER le partage des enjeux de traitement et de valorisation des déchets entre les services opérationnels et l'UVE
- MODERNISER ET OPTIMISER les indicateurs de suivi

L'Equipe Energie, constituée de représentants de la Direction, de l'équipe d'encadrement de l'UVE et du service HSQE a en charge la mise en place et le suivi des actions concrètes.

AFIN D'ATTEINDRE CES OBJECTIFS, LE SITCOM S'ENGAGE A:

- **METTRE A DISPOSITION** les ressources nécessaires et à garantir la disponibilité de l'information pour atteindre les objectifs et les cibles énergétiques
- **SATISFAIRE** aux exigences applicables, légales et autres, relatives à sa performance énergétique et à son système de management
- AMELIORER en continu sa performance énergétique et son système de management de l'énergie
- **FAVORISER** l'achat de produits et services économes en énergie ayant une influence sur la performance énergétique, et les activités de conception qui prennent en considération l'amélioration de la performance énergétique

Par cette politique, le Sitcom Côte Sud des Landes affirme son engagement dans le respect la maîtrise de la performance énergétique de l'UVE, en lien avec l'ensemble de son personnel, ses partenaires et ses donneurs d'ordre.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Politique énergétique de l'Unité de Valorisation Energétique du SITCOM telle que présentée ci-avant.

DEL 2022 055

Rapport d'activité et rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - Année 2021

Monsieur le Président présente le rapport d'activité du SITCOM ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2021.

Ces rapports, **réunis en un seul document**, présentent les principales actions et réalisations du Syndicat.

Monsieur le Président précise que ces rapports seront transmis à chaque EPCI adhérent qui en fera ensuite communication à son Conseil communautaire.

VU les articles L 2224-17-1 (rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets) et L 5211-39 (rapport d'activité) du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités et du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SITCOM de l'année 2021.

AUTORISE Monsieur le Président à adresser lesdits rapports aux EPCI adhérents.

DECISIONS DU PRESIDENT

DEC_2022_020

Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Туре	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m ³	247	571,13
		Montant total net de taxes : 571,13

A Bénesse-Maremne, le 7 avril 2022

Objet : Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de pièces de grilles pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an – Attribution du lot n° 1 à la Société COMETAL

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP le 24/02/2022

VU les offres des sociétés COMETAL; ESTI

CONSIDERANT que l'offre de la Société COMETAL est économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 1 « Fourniture de pièces de grilles pour le four de l'UVE »

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT sur la durée maximale du marché (sur bordereau de prix)
1 – Fourniture de pièces de grilles pour le four de l'UVE	COMETAL	58 700

A Bénesse-Maremne, le 13 avril 2022

DEC/2022/022

Objet : Marché à procédure adaptée avec DESIGN DUVAL, pour la fourniture de sacs de précollecte pour le tri des emballages ménagers – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de deux ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 24/02/22 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 22/02/22

VU les offres de MILHE ET AVONS, PLAST-UP, QUADRIA et DESIGN DUVAL

CONSIDERANT que l'offre de la Société DESIGN DUVAL est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
DESIGN DUVAL	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximal sur la durée maximale de l'accord-cadre	120 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 13 avril 2022

Objet : Marché à procédure adaptée avec la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour la location de deux imprimantes scanner A4-A3 couleur, d'une durée maximale de guatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 22/02/2022 sur le profil d'acheteur du SITCOM

VU les offres de SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE ; RICOH France SAS

CONSIDERANT que l'offre de la Société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT Maximum sur la durée du marché
SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	38 600

A Bénesse-Maremne, le 13 avril 2022

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société FLEXUS BALASYSTEM, pour la fourniture d'une installation mobile de mise en balles de déchets

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 31 mars 2022 et 25 avril 2022

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec Société **FLEXUS BALASYSTEM** le marché susvisé d'un montant global et forfaitaire de 671 400 € HT

A Bénesse-Maremne, le 27 avril 2022

DEC/2022/025

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour des prestations de location de longue durée : véhicules et engins (5 lots)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 29/03/22 et du 25/04/22

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	ENTREPRISE	FORFAIT MENSUEL EN € HT
1 - Deux camions polybennes neufs	COTE SUD LOCATION	Prix 3 : 50 000 à 55 000 km/an / véh : 2 694 € HT
2 - Deux chargeuses sur pneus pour les centres de transit de Saint Paul les Dax et Messanges	М3	Chargeuse pour centre de transit St Paul : Sur base de 1 000 heures / engin / an : 3 650 € HT Chargeuse pour centre de transit Messanges : Sur base de 1 500 heures / engin / an : 3 850 € HT
3 - Une chargeuse sur pneus pour le service broyage des végétaux	LOCADOUR	De 1 500 à 2 000 heures/an : 2 350 € HT
4 - Une pelle à pneus type industrie pour la plateforme multimatériaux de Bénesse Mne	LIEBHERR	5 000 € HT
5 - Deux chargeuses sur pneus pour la plateforme multimatériaux de Bénesse Mne	LIEBHERR	Chargeuse 280 CV : 6 300 € HT Chargeuse 200 CV : 5 300 € HT
Valeur totale estimée sur la durée maximale du	marché	1 700 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 27 avril 2022

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Soorts-Hossegor pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, avenue de la Grande Dune à Soorts-Hossegor

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la **Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets avenue de la Grande Dune à Soorts-Hossegor, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 2 mai 2022

Objet : Cession d'une installation mobile de mise en balles de déchets à la Société FLEXUS BALASYSTEM AB

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société FLEXUS BALASYSTEM AB, sise 36, Södra vägen, SE-46531 NOSSEBRO (Suède)

DECIDE

DOE CEDER à la Société FLEXUS BALASYSTEM AB

Marque, type	Numéro	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
BALA PRESS	1033	1998	98/0173 - 98/0191	22 000
				Montant total net de taxes : 22 000

DIT que ce matériel sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 9 mai 2022

Objet: Contrat d'assurance Risques Environnementaux avec la Compagnie BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (BHSI)

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 04/07/2021 au BOAMP et au JOUE

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 22/11/2021 constatant l'absence d'offre et déclarant les lots n° 1 « Dommages aux biens » et n° 2 « Responsabilité civile » infructueux

VU l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits

CONSIDERANT l'offre unique de la Compagnie BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (BHSI) pour la les Risques Environnementaux

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la Compagnie BERKSHIRE HATHAWAY SPECIALTY INSURANCE (BHSI) le Contrat d'assurance Risques Environnementaux dont le projet est annexé à la présente décision, pour une cotisation annuelle de 16 000 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 9 mai 2022

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'un broyeur rapide, de véhicules et d'équipements pour véhicules – Lots n° 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12 et 13

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 11/02/22 et du 25/04/22

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT € HT
4	Fourniture d'un porteur châssis cabine 26 T destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères (objet du lot n°5) et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis (objet du lot n°6)	ARROUZE	81 000 € HT + contrat d'entretien : 0,17 € HT / km
5	Fourniture et montage sur le châssis du lot n°4 d'une benne à ordures ménagères	GEESINK	99 500 € HT
6	Fourniture et montage sur le châssis du lot n°4 d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis	MOBA	29 000 € HT
8	Fourniture d'un porteur châssis cabine 15-16 T destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères (objet du lot n°9)	DARRIGRAND	74 000 € HT + contrat d'entretien : 0,144 € HT / km
9	Fourniture et montage sur le porteur châssis du lot n°8 d'une benne à ordures ménagères	GEESINK	97 200 € HT
11	Fourniture d'un porteur châssis cabine 26 T et d'un porteur châssis cabine 32 T destinés à être équipés chacun d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire (objets du lot n°12) et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis (objet du lot n°13)	ARROUZE	Variante : 240 000 € HT +contrat d'entretien : châssis 26 T : 0,082 € HT/km Châssis 32 T : 0,098 € HT/km
12	Fourniture et montage sur les porteurs châssis du lot n°11 de deux bennes à ordures ménagères, de deux grues auxiliaires équipées d'un kinshoffer	MANJOT	Variante : 424 000 € HT
13	Fourniture et montage sur les porteurs châssis du lot n°11 de deux équipements de pesée embarquée homologuée sur châssis	MOBA	60 000 € HT

A Bénesse-Maremne, le 9 mai 2022

Objet : Convention avec la Communauté de communes MACS et la Commune de Saint-Vincentde-Tyrosse pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, Parking de la Place Plaisance à Saint-Vincent-de-Tyrosse

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

DECIDE

DE SIGNER avec la Communauté de communes MACS et la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets Parking de la Place Plaisance à Saint-Vincent-de-Tyrosse, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 12 mai 2022

DEC/2022/031

Objet : Marché à procédure adaptée avec la SARL DUHALDE, pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués empilables pour la création de loges de stockage – Accord-cadre à bons de commande d'une durée maximale de deux ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 23/03/22 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 23/02/22

VU les offres de BMSO, LAFAGE FRERES et DUHALDE

CONSIDERANT que l'offre de la Société DUHALDE est économiquement la plus avantageuse

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

ENTREPRISE	MONTANT € HT
DUHALDE SARL	sur bordereau de prix unitaires
Montant maximal sur la durée maximale de l'accord-cadre	100 000 €

Le marché donne lieu à une mise au point.

A Bénesse-Maremne, le 23 mai 2022

Objet : Contrat d'assurance Risques Techniques Bris de machines avec la Compagnie ALBINGIA

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU l'avis d'appel à concurrence publié le 04/07/2021 au BOAMP et au JOUE

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 22/11/2021 constatant l'absence d'offre et déclarant les lots n° 1 « Dommages aux biens » et n° 2 « Responsabilité civile » infructueux

VU l'article R.2122-2-1° du Code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits

CONSIDERANT l'offre unique de la Compagnie ALBINGIA pour la garantie des Risques Techniques Bris de Machines

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec la Compagnie ALBINGIA le Contrat d'assurance Risques Techniques Bris de Machines dont le projet est annexé à la présente décision, pour une cotisation annuelle de : 150 968 € TTC.

A Bénesse-Maremne, le 23 mai 2022

DEC/2022/033

Objet : Modification n°1 du marché à procédure adaptée avec DESIGN DUVAL, pour la fourniture de sacs de pré-collecte pour le tri des emballages ménagers

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 29 avril 2022 à DESIGN DUVAL

VU l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique

VU la proposition de modification n°1 de la Société DESIGN DUVAL :

Montant du marché initial : 120 000 € HT

Montant de la proposition : 9 450 € HT (8 % du marché de base)

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant initial du marché

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société DESIGN DUVAL la modification n°1 du marché susvisé, d'un montant de 9 450 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 30 mai 2022

Objet : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière avec la Société FINANCES ET TERRITOIRES portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements non bancaires pour les projets d'investissement du SITCOM

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU l'article R.2122-8° du Code de la commande publique relatif à la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables

DECIDE

DE SIGNER avec la **Société FINANCES ET TERRITOIRES** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements non bancaires, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 3 juin 2022

Objet : Cession de bennes et véhicule à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Туре	Numéro	Prix unitaire € net de taxes	
Benne 30 m ³	387	319,60	
Benne 30 m ³	3160	675,99	
		Montant total net de taxes : 995,59	

A Bénesse-Maremne, le 7 juin 2022

Objet : Cession d'un véhicule CITROEN Jumper immatriculé CE-839-LR à la SAS DECONS pour destruction

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la SAS DECONS

DECIDE

DE CEDER à la SAS DECONS

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
CITROEN Jumper	CE-839-LR (ex 5866PS40)	1996	Ne figure plus à l'inventaire	753,76
		1	1	Montant total net de taxes : 753,76

A Bénesse-Maremne, le 7 juin 2022

Objet : Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de pièces de grilles pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an – Attribution du lot n° 2 à la Société COMETAL

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru sur le profil d'acheteur du SITCOM et au BOAMP le 24/02/2022

VU les offres des sociétés COMETAL ; ESTI

CONSIDERANT que l'offre de la Société COMETAL est économiquement la plus avantageuse pour le lot n° 2 « Contrôle et maintenance de pièces de grilles pour le four de l'UVE »

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT sur la durée maximale du marché (sur bordereau de prix)
2-Contrôle et maintenance de pièces de grilles pour le four de l'UVE	COMETAL	4 150

A Bénesse-Maremne, le 16 juin 2022

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société GHIRETTI, pour la fourniture de bennes servant à équiper les déchetteries – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 06/05/2022 et du 16/06/2022

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande :

ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché	
GHIRETTI	sur bordereau de prix unitaires	
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	800 000	

A Bénesse-Maremne, le 20 juin 2022

Objet : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes.

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 13/11/2020 à la Société SULO

VU l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit des modifications de marchés rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles

CONSIDERANT que la flambée des prix se poursuit : en cause des facteurs conjoncturels tels que les tensions géopolitiques, qui sont aggravés par la crise ukrainienne, avec une tendance haussière sur le long terme liée à la contraction de l'approvisionnement européen en énergies fossiles, les prix de l'électricité qui ont plus que doublé, les prix du gaz quasiment triplé et les prix des carburants qui ont explosé.

CONSIDERANT que cette situation est notamment rencontrée avec les fournisseurs de conteneurs enterrés, semi-enterrés, aériens qui font valoir l'imprévisibilité de la situation pour formuler des demandes d'avenants auprès du Sitcom, ce qui est le cas de la Société SULO.

VU la proposition de modification n° 1 de la Société SULO, lot n°7 « Conteneurs enterrés » :

€HT

Montant du marché : 192 500 Montant maximal futur bon de commande : 96 250

Pourcentage de l'avenant : 50 %

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16/06/2022

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SULO la modification n°1 du lot n° 7 du marché susvisé, pour un montant maximum de 96 250 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 20 juin 2022

Objet : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU le marché initial en objet notifié le 13/11/2020 à la Société SULO

VU l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique qui prévoit des modifications de marchés rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles

CONSIDERANT que la flambée des prix se poursuit : en cause des facteurs conjoncturels tels que les tensions géopolitiques, qui sont aggravés par la crise ukrainienne, avec une tendance haussière sur le long terme liée à la contraction de l'approvisionnement européen en énergies fossiles, les prix de l'électricité qui ont plus que doublé, les prix du gaz quasiment triplé et les prix des carburants qui ont explosé.

CONSIDERANT que cette situation est notamment rencontrée avec les fournisseurs de conteneurs enterrés, semi-enterrés, aériens qui font valoir l'imprévisibilité de la situation pour formuler des demandes d'avenants auprès du Sitcom, ce qui est le cas de la Société SULO.

VU la proposition de modification n° 1 de la Société SULO, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

€HT

Montant du marché : 525 000 Montant maximal futur bon de commande : 260 148

Pourcentage de l'avenant : 49,5 %

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 16/06/2022

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat,

DECIDE

DE SIGNER avec la Société SULO la modification n°1 du lot n° 8 du marché susvisé, pour un montant maximum de 260 148 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 20 juin 2022

Objet : Convention de réservation de trésorerie avec La Banque Postale

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de procéder à la mise en place d'une ligne de crédit dans la limite de 5 000 000 € par exercice budgétaire

CONSIDERANT que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du SITCOM, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €

CONSIDERANT la proposition financière de La Banque Postale

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

DE RETENIR la proposition ci-après de la Banque Postale :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES		
Prêteur	La Banque Postale	
Emprunteur	SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES	
Objet	Financement des besoins de trésorerie	
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages	
Montant maximum	2 000 000 EUR	
Durée maximum	364 jours	
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.930 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.	
Base de calcul	exact/360 jours	
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale	

Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 Août 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée.
	Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

DE SIGNER avec la Banque Postale le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes, l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, d'intervenir avec La Banque Postale, de procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie.

A Bénesse-Maremne, le 23 juin 2022

Objet : Emprunt de 1 480 000 euros auprès de La Banque Postale

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 480 000 euros

CONSIDERANT la proposition financière et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de La Banque Postale un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler :

1A Montant du contrat deprêt

1 480 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans

Objet du contrat de prêt : financer sous forme de prêt vert l'achat de conteneurs, de matériel de collecte fixe et les investissements liés à l'extension des consignes de tri

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant

: 1 480 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/08/2022avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt

appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière

préfixée comme suit :

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,59 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou

partie du montant du capital restant dû, moyennant le

paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DE SIGNER avec La Banque Postale le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes.

A Bénesse-Maremne, le 23 juin 2022

Objet : Emprunt de 520 000 euros auprès de La Banque Postale

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 525 000 euros

CONSIDERANT la proposition financière et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées de La Banque Postale

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

DE CONTRACTER auprès de cet établissement un emprunt ayant les caractéristiques suivantes :

Score Gissler :

1A

Montant du contrat de prêt

520 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/09/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant

: 520 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/08/2022 avec

versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt

appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière

préfixée comme suit :

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,64 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé

: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de

0,30%.

Option de passage à taux fixe : oui

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

DE SIGNER avec La Banque Postale le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes.

A Bénesse-Maremne, le 23 juin 2022

DEC/2022/044

Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance de camions bennes à ordures ménagères multimarques – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 20/05/22 et du 16/06/22

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec les entreprises ci-après l'accord-cadre alloti à bons de commande :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché
1- Pièces détachées d'origine pour BOM SEMAT/ZOELLER	SEMAT	80 000
2- Pièces détachées d'origine pour BOM GEESINK	GEESINK	40 000
3- Pièces détachées d'origine pour BOM EUROVOIRIE	TERBERG	4 000
4- Pièces détachées d'origine pour BOM FAUN	MCS	4 000
5- Pièces détachées adaptables pour BOM SEMAT/ZOELLER, GEESINK, EUROVOIRIE, FAUN	MCS	40 000
6- Maintenance de BOM multimarques avec fourniture de pièces détachées	SEMAT ; TERBERG, MCS	400 000
Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'acco	ord-cadre	568 000

A Bénesse-Maremne, le 24 juin 2022

Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société AXIMA CONCEPT SA pour la sécurisation (protection incendie) du Groupe Turbo-alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bénesse-Maremne

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU l'article R.2122-3-2° du Code de la commande publique qui autorise la passationde marchés de travaux, fournitures ou services qui ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques

CONSIDERANT que l'UVE de Bénesse-Maremne est équipée d'un système de protection incendie dimensionné et installé par la Société Société AXIMA CONCEPT SA

CONSIDERANT que celui-ci est constitué d'un groupe motopompe indépendant et autonome qui alimente divers équipements de lutte contre le feu (canon, sprinklers, ...)

CONSIDERANT que dans le cadre de son analyse des risques incendie sur le site, le SITCOM a détecté un risque important sur la zone du Groupe Turbo Alternateur

CONSIDERANT que pour limiter ce risque il s'est avéré nécessaire de mettre en place un système d'extinction automatique par sprinklers dans le local du GTA et qu'afin de maitriser les coûts sur cette opération, il convient d'intégrer ces moyens supplémentaires au système en place.

CONSIDERANT qu'afin de conserver l'intégralité de son installation (dimensionnement, homogénéité, et conformité), le SITCOM ne peut que confier l'étude, la fourniture et l'installation à la Société AXIMA, conceptrice et installatrice du système de base.

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER avec **Société AXIMA CONCEPT SA** le marché susvisé d'un montant global et forfaitaire de : 139 900 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 6 juillet 2022

Objet : Cession d'un Véhicule VOLVO BEN AMO immatriculé CQ-507-CC à LARBERE Thomas Entreprise Individuelle

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de Monsieur Thomas LARBERE

DECIDE

DE CEDER à Monsieur Thomas LARBERE

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO BEN AMO	CQ-507-CC (ex 8817PY40)	1998	98/0002	7 500
	,			Montant total net de taxes : 7500,00

DIT que ce véhicule sera retiré de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 30 juin 2022

Objet : Marché à procédure adaptée avec la Société CTP Environnement, pour les travaux de sablage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse Maremne – Durée maximale : 4 ans

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

VU l'avis d'appel à concurrence paru le 04/05/2022 au BOAMP et sur le profil d'acheteur du SITCOM

VU les offres de LASSARAT ; CTP Environnement ; PICTURA

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la Société CTP Environnement

VU les crédits inscrits au budget du Syndicat

DECIDE

DE SIGNER le marché susvisé aux conditions ci-après :

CTP Environnement	MONTANT € HT sur bordereau de prix forfaitaires
Montant maximal sur la durée du marché	194 800

A Bénesse-Maremne, le 6 juillet 2022

Objet : Retrait de la décision n° DEC_2022_039 du 20 juin 2022 portant modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accordscadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU la décision n° DEC_2022_039 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »

CONSIDERANT le recours gracieux ci-annexé formé par Madame la Préfète des Landes, par lettre recommandée n° 2C16684793060 en date du 6 juillet 2022 à l'encontre de cette décision

DECIDE

DE RETIRER la décision n° DEC_2022_039 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »

A Bénesse-Maremne, le 13 juillet 2022

Objet : Retrait de la décision n° DEC_2022_040 du 20 juin 2022 portant modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accordscadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

VU la décision n° DEC_2022_040 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

CONSIDERANT le recours gracieux ci-annexé formé par Madame la Préfète des Landes, par lettre recommandée n° 2C16684793060 en date du 6 juillet 2022 à l'encontre de cette décision

DECIDE

DE RETIRER la décision n° DEC_2022_040 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »

A Bénesse-Maremne, le 13 juillet 2022

Objet : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)

Le Président,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers

CONSIDERANT la proposition ci-annexée de la Société REVIPLAST (87), 3 rue Jean Mermoz, 87270 COUZEIX.

DECIDE

DE CEDER à la Société PLAST RECYCLING :

- 302 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 232 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

d'un poids total de 11T720 à 402,00 € la tonne, soit un montant total net de taxes de : 4.746,60 €.

DIT que les bacs seront retirés de l'inventaire du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, Le 7 juillet 2022

ANNEXES

ID: 040-254001977-20220623-DEL_2022_040-DE

Annexe aux tarifs du Sitcom : MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS



	Projets publics portés par les collectivités du territoire de collecte du Sitcom	Projets Privés		
Mise à disposition de conteneurs enterrés				
Conteneur collecte sélective	8 029 €	9 234 €		
Conteneur ordures ménagères résiduelles	2 759 €	9 805 €		
Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés				
Conteneur collecte sélective	5 324 €	6 123 €		
Conteneur ordures ménagères résiduelles	0 €	6 631 €		
Mise à disposition de conteneurs aériens en bois				
Conteneur ordures ménagères résiduelles	0€	2 789 €		





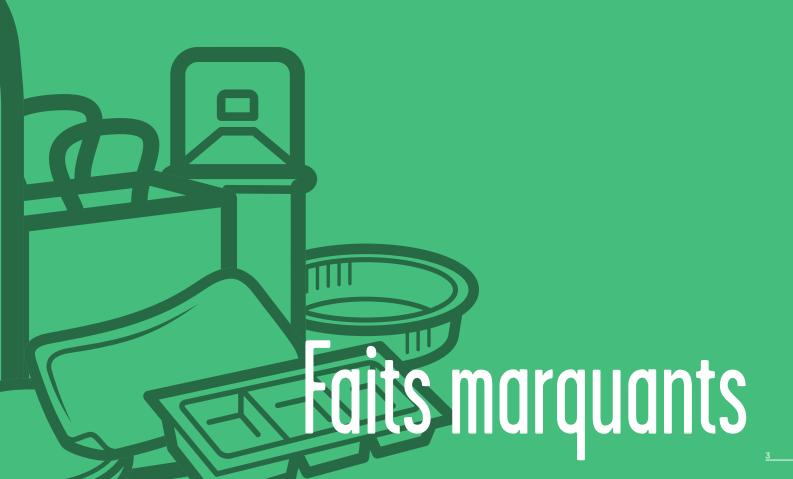
Rapport établi et présenté par Monsieur Alain CAUNÈGRE, Président du Sitcom, en séance du Comité syndical du 23 juin 2022 Rédaction du rapport assurée par les services du Syndicat sous la direction de Monsieur Thomas VACHEY, Directeur du Sitcom Rapport établi conformément à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et au décret d'application n° 2015-1827 du 30 décembre 2015. Rapport établi conformément à l'article L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

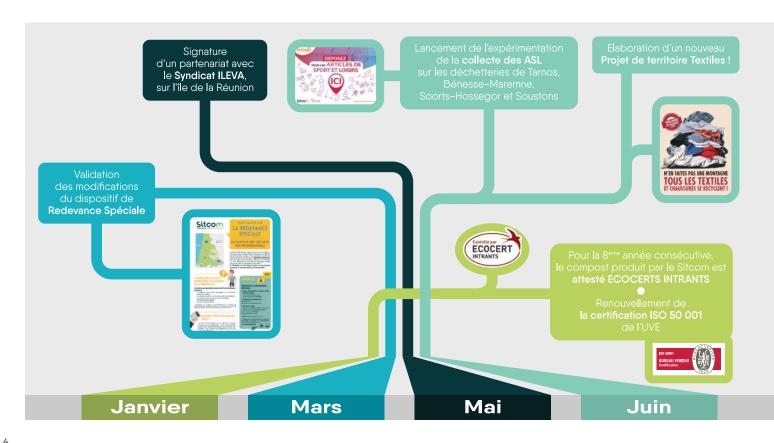
Crédits photos : Sitcom Côte sud des Landes, Patrick Valleau Photographe - Crédits illustrations : BS COMM, Esens création, CITEO

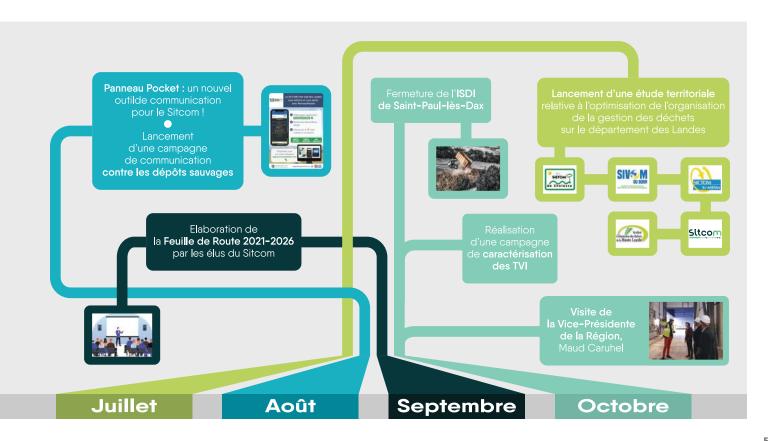


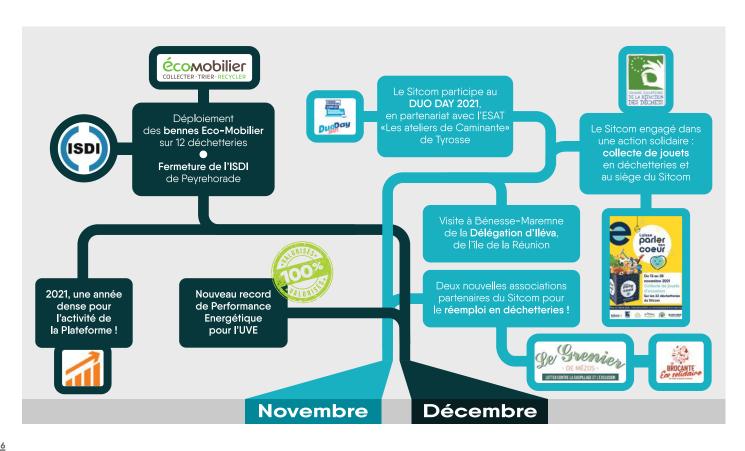
5 Faits marq • La synthèse des	uants flux	7
	adhérentes niques te 2021-2026 œur de l'organisation	10 11 12 14
Prévention • La prévention de • La communication		18 23
Les collectes sélLe réseau des dé	chetteries	26 28 32
Valorisatio Les installations Ulnité de Valoris La plate-forme m Les centres de tr Les installations La valorisation d un enjeu de poic Lindice de valori	ation Énergétique ultimatériaux ansit de stockage des déchets inertes es déchets inertes, ds pour le Sitcom	36 37 39 41 42 43
45 Administra • L'organisation for • L'emploi et la pyrr • La formation et le	nctionnelle amide des âges	46 47 48
49 Indicateurs Le budget	s financiers	50







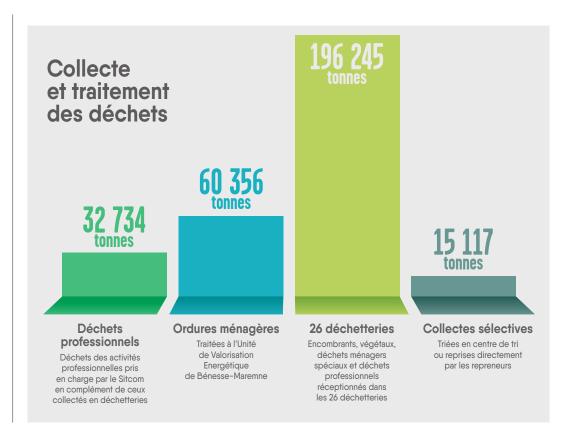


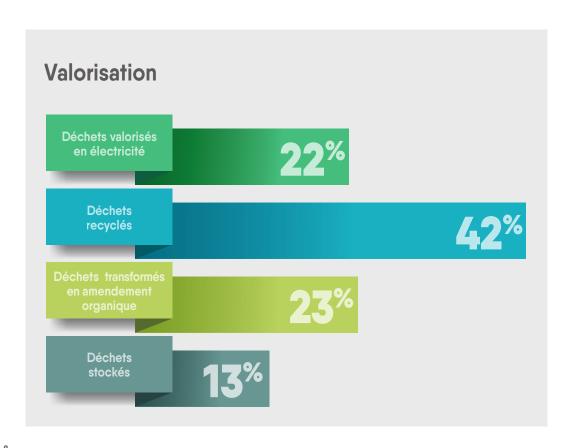


La synthèse des flux

Tonnage total des déchets 2021

282 982 tonnes en 2020 soit + 7,5 % par rapport au tonnage total 2020





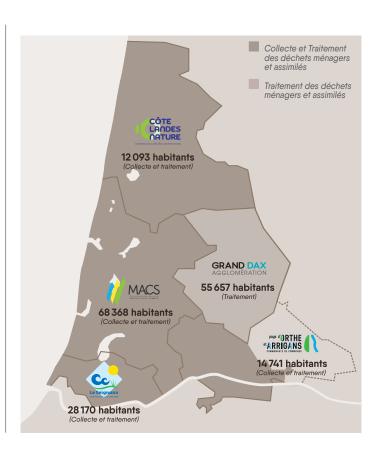
Taux global de valorisation : (90 % en 2019)



Les collectivités adhérentes

Créé le 4 avril 1969, le Sitcom Côte sud des Landes, syndicat mixte pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, compte 5 adhérents:

- Les communautés de communes Maremne Adour Côte Sud, du Seignanx, Côte Landes Nature. du Pays d'Orthe et Arrigans (partie Ouest du territoire), pour lesquelles le Sitcom exerce les compétences COLLECTE et TRAITEMENT.
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, pour laquelle le Sitcom exerce la compétence TRAITEMENT uniquement.



UN SYNDICAT, **DEUX COMPÉTENCES!**

La collecte

Auprès des 56 communes des 4 EPCI ayant délégué cette mission:

- Gestion et exploitation des 22 déchetteries
- Collecte des ordures. ménagères

Le traitement

Auprès de toutes les communes adhérentes :

- Collecte, tri et valorisation des déchets recyclables
- Transport, traitement et valorisation des déchets issus des déchetteries
- Transfert et valorisation des ordures ménagères à l'Unité de Valorisation Énergétique de Bénesse-Maremne

Les moyens techniques

26

Déchetteries

dont 4 exploitées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

525

volontaire pour le tri des emballages

6731

12833

Conteneurs aériens ordures ménagères

1232

Conteneurs enterrés et semi-enterrés ordures ménagères

Unité de Valorisation **Energétique**

à Bénesse-Maremne

Plate-forme multimatériaux

à Bénesse-Maremne

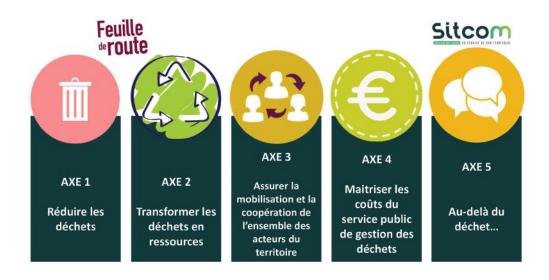
Installations de stockage des déchets inertes

Centres de transfert des déchets

à Messanges et Saint-Paul-lès-Dax

La Feuille de Route 2021-2026

Une véritable dynamique pour renouveler le modèle du Sitcom



A l'issue d'un travail mené lors du Séminaire du 11 septembre 2021, les élus du Sitcom ont validé, en Comité Syndical du 28 septembre, la Feuille de Route du syndicat pour la période 2021-2026.

Cette Feuille de Route ambitieuse s'articule autour de 5 axes, déclinés en actions concrètes qui guident l'action quotidienne des services.

Réduire les déchets

Définir un mode de gestion des biodéchets sur le territoire • Rédiger un nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ● Impulser des chantiers éco-responsables ● Promouvoir le réemploi Accentuer la communication • Développer l'accompagnement des manifestations zéro-déchet...

Transformer les déchets en ressources

Mieux connaître nos déchets ● Développer de nouvelles filières de recyclage et accentuer le tri ● Poursuivre la réduction du stockage des inertes et favoriser l'utilisation des matériaux issus du recyclage du sitcom • Optimiser le fonctionnement des unités de valorisation (UVE et plateforme)...

Assurer la mobilisation et la coopération de l'ensemble des acteurs du territoire

Positionner le Sitcom en tant que référent et animateur de réseau et recruter un chargé de mission Economie Circulaire Soutenir les initiatives locales vertueuses portées par les associations, entreprises... Clarifier la place des déchets des professionnels au sein du service public • Consolider les partenariats avec les collectivités et entreprises du territoire...

Maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets Créer et animer un observatoire des coûts ● Étudier la mise en œuvre d'une tarification incitative ● Engager une stratégie de mutualisation de moyens entre syndicats de déchets • Optimiser la collecte et le traitement des déchets pour en réduire les coûts • Redéfinir le mode de financement public du service...

Au-delà du déchet...

Favoriser le lien avec le monde universitaire • Engager des actions en faveur de la biodiversité • Favoriser le développement des carburants alternatifs • Développer les partenariats avec les entreprises à vocation sociale • Poursuivre la dynamique de modernisation et professionnalisation des services...

La sécurité au cœur de l'organisation

Le Sitcom a engagé depuis plusieurs années des démarches visant à prévenir et à maîtriser les risques liés aux activités de collectes et de traitements des déchets. Au titre de cette démarche les actions suivantes peuvent être recensées :

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE, ŒUVRANT POUR L'AMÉLIORATION DE LA CULTURE HSQE EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LES SERVICES **OPÉRATIONNELS**

Le Sitcom dispose d'un service HSQE (Hygiène, Sécurité, Qualité & Environnement) regroupant un riche panel de compétences dans ces domaines. Les sept agents de ce service œuvrent au quotidien pour améliorer la santé, la sécurité et la qualité de vie des agents, garantir le respect de l'environnement et la satisfaction des usagers du territoire.

Pour autant, l'année 2021 a été impactée par une importante augmentation en matière de signaux d'alertes pour la santé au travail et la sécurité des agents.

La création de la feuille de route 2021-2026 du Sitcom. l'évolution de notre organisation et la modernisation de nos pratiques managériales, marquent un tournant dans l'amélioration de la culture HSQE du Sitcom.

Les enjeux transverses sont partagés et connus par l'ensemble du corps managérial pour que chacun soit acteur en matière d'HSQE.

Les priorités du service sont les suivantes :

- La prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et des incidents environnementaux
- L'amélioration de la culture santé-sécuritéenvironnement à tous les niveaux, à travers :
 - la coopération avec l'ensemble des services pour intégrer les exigences HSQE dans les pratiques quotidiennes ainsi que dans a conception,
 - l'accompagnement de l'ensemble des agents dans la montée en compétence HSQE via des formations et des sensibilisations des managers dans leur autonomie.
 - l'accompagnement des services dans la mise en place ou le maintien de systèmes de management (énergie - environnement - démarche CO₂),
- Le respect de la réglementation en matière de santé, sécurité, environnement et énergie,
- La mise en place d'éléments d'analyse pertinents pour améliorer l'organisation interne et le service rendu aux usagers.

LA RECHERCHE DE L'AMÉLIORATION CONTINUE

Les objectifs du service HSQE cités ci-avant s'inscrivent pleinement dans la vision stratégique commune en répondant notamment à l'objectif général de POURSUIVRE LA DYNAMIQUE DE MODERNISATION ET PROFESSIONNALISATION DES SERVICES de l'AXE 5 : "Au-delà du déchet" de la Feuille de Route du Sitcom.

Ainsi, au-delà de la pérennisation de la certification ISO 50001, norme du management de l'énergie sur notre Unité de Valorisation Energétique, du lancement de la démarche de certification ISO 14001, norme du management de l'environnement, sur la plateforme multimatériaux, le service HSQE poursuit la construction d'un système de management de la santé et sécurité en vue d'une certification à moyen terme.







La prévention des déchets

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire et obligatoire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité ayant la compétence de gestion des déchets. Il détaille à l'échelle du territoire les actions et moyens à déployer pour atteindre les objectifs de réduction des déchets.



ACTIONS DU PLPDMA

Sensibiliser la population

Inciter les usagers à adopter les gestes de prévention des déchets dans leur quotidien en les sensibilisant de manière constante.

Les actions engagées

- Les campagnes de communication : 138 000 personnes sensibilisées
- Les visites de site : 23 visiteurs
- Les autocollants «non à la pub» : 34% des boîtes aux lettres équipées soit 533 tonnes de papier évité, 1792 envoies.
- L'envoi d'information sur le tri et la prévention aux nouveaux habitants du territoire: 1393 foyers
- 2 284 élèves sensibilisés
- 58 personnes dans les salons et animations
- 143 684 via les bulletins municipaux des communes

10 actions ont été définies dans le PLPDMA dont l'objectif est de réduire de 10% la production des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).



Développer et promouvoir le réemploi

Sensibiliser les usagers au réemploi et faciliter les gestes de don des textiles et des objets auprès des différentes associations du territoire pour diminuer le tonnage du TVI (Tout Venant Incinérable) en déchetterie et des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

Les actions engagées

- La collecte des textiles : 546 tonnes ont pu être détournées via les partenaires du territoire
- L'équipement de 10 déchetteries avec un espace dédié aux dons : 286 tonnes collectées par les associations Emmaüs et Voisinage



Réduire et mieux gérer les déchets alimentaires

Diminuer les quantités de biodéchets dans les ordures ménagères en incitant les ménages et les producteurs de biodéchets à agir contre le gaspillage alimentaire et à composter les déchets.

Les actions engagées

- Une campagne de communication sur le gaspillage alimentaire
- La réalisation d'une étude sur la gestion de proximité de biodéchets sur le territoire
- Une campagne de communication sur le compostage individuel
- La mise à disposition gratuite de 1091 composteurs en 2021 soit au total 27 422 composteurs en place depuis 2000 sur le territoire du Sitcom.
- La mise en place de compostage sur site dans 11 nouveaux établissements





Réduire et valoriser les déchets inertes

Diminuer de 20% les quantités de déchets inertes déposés en déchetterie en 2023 en travaillant avec les structures professionnelles, la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) et la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) des Landes pour trouver ensemble des solutions de prévention et de valorisation des déchets inertes pour les professionnels et les particuliers.

Les actions engagées

- Réalisation d'une réunion de restitution de l'étude auprès des professionnels
- Poursuite de la valorisation des déchets inertes sur la plateforme pour créer de nouveaux produits utilisables en remblai (concassé et sable).
- Promotion des produits issus du recyclage auprès des collectivités du territoire assurant la maitrise d'ouvrage de travaux de voirie.



Réduire et mieux gérer les déchets des manifestations

Améliorer la gestion des déchets sur les manifestations en y intégrant graduellement des gestes de prévention, avec comme objectif pour 2023, une collaboration avec 49 organisateurs de manifestations.

La première année de collaboration consiste à analyser les déchets qu'ils produisent et installer un système de tri efficace et durable. Les années suivantes, l'objectif est de pérenniser les actions de tri et de rajouter des actions de réduction des déchets.

Les actions engagées

 L'utilisation de 57 150 verres réutilisables dans les manifestations du territoire (en 2021, 8 demandes soit 2 700 verres subventionnés).

Peu de manifestations sur le territoire en raison de la pandémie



Réduire et mieux gérer les déchets du milieu scolaire



Pérenniser les gestes de tri et de prévention des déchets dans les écoles du territoire en accompagnant, d'ici 2023, 40 mairies dans l'application d'une méthodologie définie par le Sitcom.

Les deux principaux déchets produits dans une école sont le papier et les biodéchets de la cantine. La mairie est un interlocuteur privilégié pour développer les actions de tri et de prévention au sein du milieu scolaire car le personnel gérant les déchets mais également les commandes de matériel est communal. Les enseignants et les enfants sont, quant à eux, acteurs, par la réalisation quotidienne des gestes de tri et de réduction des déchets.

Une fois le tri mis place au sein de l'école, les animatrices du tri et de la prévention interviennent dans chaque classe pour sensibiliser les élèves et enseignants à la gestion des déchets. Un suivi permet de suivre la pérennité des actions mises en place.

Les actions engagées

• 20 mairies accompagnées soit 25 écoles, 180 classes et 4 353 élèves sensibilisés depuis 2020. 100% trient le papier, 68% les biodéchets 40% mènent ponctuellement des actions contre le gaspillage alimentaire et 28% possèdent un composteur pour des actions pédagogiques.



Etre exemplaire en matière de prévention des déchets

Établir un plan de prévention "papiers" qui évoluera en plan de prévention alobal

Les actions engagées

- Sensibilisation des 80 nouveaux agents et saisonniers 1 session d'acculturation pour les élus du Sitcom
- 260 kg de gobelets détournés des OMr et recyclés 297 gourdes isothermes distribuées aux agents du Sitcom pour limiter l'usage des bouteilles plastiques.



Utiliser les leviers économiques pour favoriser la prévention

Constituer un outil d'aide à la décision pour les élus du syndicat concernant les conditions de la mise en œuvre d'une tarification incitative sur le territoire du Sitcom.

Les actions engagées

- Réalisation de deux études : tarification incitative et redevance spéciale
- Réajustement des tarifs perçus en fonction du service rendu aux professionnels
 - Mise en place d'une tarification préférentielle auprès des professionnels fréquentant les ISDI du Sitcom afin de les inciter à trier leurs déchets inertes
- Réflexions engagées sur la pertinence de la mise en place d'une tarification incitative.



Réduire la production de déchets verts

Diminuer de 20% d'ici 2023 par rapport à 2010, les quantités de déchets verts apportées en déchetterie par les particuliers et les professionnels

Organisation de réunions de travail afin de définir les actions à mettre en œuvre à long terme

Expérimentation sur le compostage des déchets végétaux des cimetières



Réduire et mieux gérer les déchets des hébergements touristiques

Développer la mise en place des gestes et actions visant à prévenir la production de déchets et améliorer le tri auprès de 56 hébergeurs touristiques en 2023.

Les modifications des consignes de tri, prévues en février 2022 ont permis de développer l'action à l'ensemble des hébergeurs touristiques. L'objectif dans un premier temps est qu'il y ait une unité dans les informations concernant le tri : les informations du mémo-tri sont reprises sur le(s) panneaux.

Mise à jour et création de tous les nouveaux outils de communication (panneau, signalétique, mémo-tri...) nécessaires aux vacanciers pour bien gérer leurs déchets.

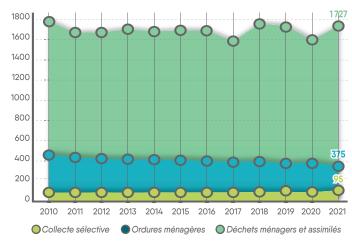
Mise à jour des coordonnées des hébergeurs touristiques et envoies d'une information et d'un questionnaire à l'ensemble des hébergeurs touristiques répertoriés. Le double objectif étant d'une part de pouvoir quantifier les besoins en mémo-tris indéchirables et en panneaux et d'autre part de faire un état des actions de réduction des déchets qu'ils pratiquent déjà. 60% des hébergeurs touristiques nous ont répondu.



de déchets

ont pu être évitées grâce aux actions de prévention

Évolution des gisements des OMR



La représentation graphique montre l'évolution du ratio de déchets produit par habitant (kg/hab) depuis l'année 2010, année de référence. Précisons que le ratio est basé sur la population municipale. Ainsi ce ratio est surévalué car il ne prend pas en compte l'impact touristique et les déchets des entreprises.

L'indice de réduction de la quantité de déchets produite est en 2021 de 98,6 si on prend comme référence l'année 2010 comme base 100. Il traduit une baisse de 1,4% de la production de déchets produits par habitant.

La communication



Différents médias et outils de communication sont utilisés pour informer les usagers du Sitcom sur la gestion des déchets:

- La publication «Sitcom infos» qui est distribuée à plus de 60 000 fovers deux fois par an.
- Le site internet www.sitcom40.fr détaille les informations relatives aux services du Sitcom. Une page Actualité permet d'informer en temps réel des nouveautés ou des modifications d'accès aux sites. Un travail important a été réalisé auprès des webmasters des communes du territoire afin que soit mis sur les sites des communes le lien vers le site du Sitcom pour que les informations relatives à notre activité soient toujours actualisées.
- L'application Panneau Pocket

Cette application gratuite permet de recevoir des informations et alertes sur la gestion des déchets provenant du Sitcom Côte sud des Landes : fermetures de déchetteries, changement de jours de collecte pour les professionnels, ...



La page Facebook du Sitcom

relaie en temps réel les informations relatives notamment à la réduction, au tri et à la valorisation des déchets.

• Des campagnes de sensibilisation

sur des thèmes spécifiques sont également réalisées : chaque campagne s'articule autour d'un article dans la publication externe, un spot radio, un affichage, d'une parution sur le site internet et la page facebook du Sitcom, des articles dans les bulletins des communes et des communautés de communes.

Différents outils de sensibilisation

au tri et à la réduction des déchets sont mis à disposition des usagers : guide pratique des déchets, quide des déchets alimentaires, ...

 Les nouveaux habitants sont sensibilisés spécifiquement par un courrier nominatif accompagné de guides et d'un ensemble d'informations nécessaires pour réduire et mieux trier les déchets : 1 371 envois en 2020, soit 3 153 personnes sensibilisées.









La collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte est assurée en bacs de regroupement ou en conteneurs enterrés et semi-enterrés, mais elle peut également s'effectuer en bennes pour compléter la collecte classique, dans le cas de manifestations par exemple.

Le Sitcom Côte sud des Landes poursuit le déploiement des conteneurs enterrés et semi-enterrés débuté en 2009 sur son secteur de compétence. Ainsi, au 31 décembre 2021, le Sitcom disposait de :

- 12833 conteneurs 750 litres
- 1232 conteneurs enterrés et semi-enterrés

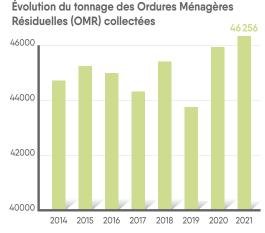


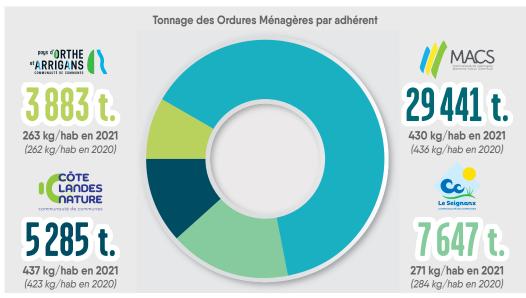
Une grande partie des nouveaux lotissements sont aujourd'hui équipés de ces conteneurs. Un travail important est encore en cours afin d'installer ces points de collecte au niveau des campings.

LES FRÉQUENCES DE COLLECTE

Les fréquences sont adaptées selon le remplissage des conteneurs en fonction de la période de l'année. D'une façon générale, les bourgs sont collectés deux fois par semaine et les autres parties de la commune une fois par semaine. Au cours de la période estivale, les zones touristiques très fréquentées peuvent être collectées jusqu'à sept fois par semaine.

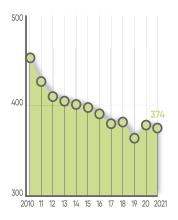
LES RÉSULTATS





La production, par habitant, d'ordures ménagères a diminué en 2021 par rapport à l'année 2020.

Évolution de la production d'ordures ménagères résiduelles par habitant (en kg/an/hab)





Tonnage total collecté 2021

374 kg/hab en 2021 (379 kg/hab

en 2020)

Les collectes sélectives

Les collectes sélectives regroupent la collecte des emballages ménagers sur les points d'apport volontaire pour les usagers et en porte-à-porte pour les aros producteurs. De plus, des collectes monoflux telles que le carton.

les biodéchets et les fûts

également réalisées auprès

d'huile végétale sont

des gros producteurs.

LA COLLECTE DES EMBALLAGES ET DU PAPIER

La collecte sélective des emballages ménagers a été mise en place sur l'ensemble du territoire du Syndicat. Elle est assurée en régie dans les points d'apport volontaire qui sont constitués pour la plupart de cinq conteneurs de 4 m³ pour la collecte des emballages recyclables (verre, bouteilles en plastique, boîtes métalliques, briques alimentaires-cartonnettes) et du papier. Une fois collectés, ces emballages sont transportés vers des filières de recyclage agréées.

Le Sitcom assure également la collecte des points de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Les quantités collectées sur ce territoire sont par conséquent prises en compte dans cette partie du rapport annuel.

Les résultats présentés ci-après comprennent les quantités collectées auprès des ménages et des professionnels sur l'ensemble du territoire du Sitcom.

Tonnage 2021



Bouteilles et flaconnages en plastique

1248 tonnes

6,9 kg/hab

Cartonnettes et briques alimentaires 1727 tonnes

9,5 kg/hab





- les flux de verre, boîtes métalliques et papier sont valorisés directement par des repreneurs sans sur-tri supplémentaire
- de séparer les différents types de matériaux. Cette opération de tri est réalisée au centre de tri des collectes sélectives Canopia, exploité par le syndicat mixte Bil ta Garbi à Bayonne.



Emballages métalliques 455 tonnes 2,5 kg/hab



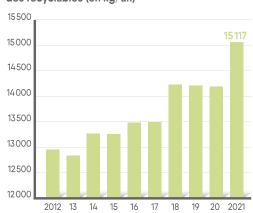
Verre **8 674 tonnes** 47,7 kg/hab



Papier 3 013 tonnes 16,6 kg/hab



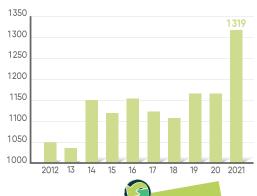
Évolution des tonnages de collecte sélective des recyclables (en kg/an)



LA COLLECTE DES CARTONS

Une collecte sélective du carton auprès des gros producteurs (entreprises, commerçants etc...) a été mise en place afin de détourner cette quantité de déchets valorisables de la collecte d'ordures ménagères classique. En 2021, cette collecte a représenté 1319 tonnes.

Évolution de la collecte des cartons chez les professionnels (en kg/an)



Le flux des cartons est valorisé directement par des repreneurs sans tri supplémentaire

LE 1^{ER} FEVRIER 2022: SIMPLIFICATION DU GESTE DE TRI

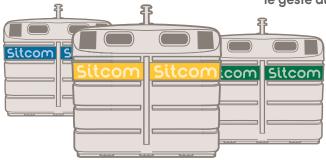
Le début de l'année 2022 a été marqué par une vraie révolution du geste de tri pour les 175 000 habitants des 76 communes du territoire du Sitcom Côte Sud des Landes et de l'agglomération du Grand Dax. En effet, le 1er février, les règles du tri ont évolué : plus simples, plus pratiques, plus lisibles et plus harmonisées pour faire progresser les performances de tri des emballages et papiers.

UNE SIMPLIFICATION EN TROIS AXES

La simplification du geste de tri : 3 flux à trier au lieu de 5

Les points tri qui, jusqu'alors, étaient répartis en 5 flux différents, comprennent désormais 3 flux, pour plus de simplicité du geste de tri des habitants.

- un conteneur «vert» pour emballages en verre,
- un conteneur «bleu» pour les papiers et les cartonnettes
- un conteneur «jaune» pour tous les emballages en plastique et en métal ainsi que les briques alimentaires.



2. Désormais, tous les emballages se trient!

Ainsi, le recyclage évolue pour nous permettre de trier encore plus, et donc diminuer davantage les ordures ménagères. L'extension des consignes de tri consiste aujourd'hui à permettre aux habitants de mettre tous les emballages, sans exception dans les conteneurs de tri et de développer le recyclage. L'objectif de ces nouvelles consignes de tri est une augmentation de près de 4kg d'emballages triés par an et par habitant.

- •Emballages en plastique : en plus des bouteilles et flaconnages, les usagers peuvent trier tous les films, les pots, les barquettes, ...
- •Emballages en métal : en plus des canettes, boîtes de conserves, bidons et barquettes, le tri s'étend à tous les petits emballages métalliques type capsules, tubes de crèmes, plaquettes de médicaments, opercules ...

3. Une augmentation du nombre de points tri pour faciliter le aeste du tri!

Le Sitcom Côte sud des Landes et l'Agglomération du Grand Dax ont prévu sur les deux années à venir de densifier le réseau des points tri afin de rapprocher le tri de la population. Ainsi, ce sont plus de 200 points tri qui seront, en collaboration avec les communes. implantés sur l'ensemble du territoire afin de faciliter l'accès au tri des habitants!

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

Une collecte des biodéchets des gros producteurs est mise en place pour détourner ces déchets de l'incinération et les revaloriser par compostage et valorisation énergétique. Depuis 2013, on note une augmentation significative des tonnages collectés, due principalement à la démarche de développement de cette filière engagée par le Sitcom.



Le flux de biodéchets est méthanisation compostage du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi, à Bayonne) sous forme de compost et d'énergie.

L'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS

Un service d'enlèvement d'encombrants permet aux usagers qui le désirent de se débarrasser de leurs meubles et autres types de déchets volumineux.

En 2021,

de biodéchets ont été collectées et valorisées.

enlèvements d'encombrants

ont été réalisés en 2021



Le flux d'encombrants est valorisé au sein de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne

LA MISE À DISPOSITION ET L'ENLÈVEMENT DE FÛTS D'HUILE VÉGÉTALE

Le Sitcom propose un service payant d'enlèvement des fûts d'huile végétale directement chez les gros producteurs type restaurants, cantines...



Les huiles végétales collectées sont ensuite valorisées en biocarburant dans des usines spécialisées

ont été réalisées en 2021. soit 26 tonnes d'huile de friture

de vêtements en 2021

LA COLLECTE DES TEXTILES

Les partenaires du Sitcom ont capté par l'intermédiaire de bornes "textile" disséminées sur le territoire. 550 tonnes de vêtements sur

l'année 2021

Les textiles collectés sur le territoire du Sitcom sont triés puis, en fonction de leur état, ils sont réutilisés ou recyclés.

Le réseau des déchetteries

Le Sitcom dispose d'un réseau de 22 déchetteries réparties sur l'ensemble du territoire du syndicat. Il assure également les évacuations des quatre déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

LES CONDITIONS D'ACCÈS

Le système est mutualisé, ainsi les déchetteries ne sont pas dédiées seulement aux habitants des communes sur lesquelles elles sont situées, mais accessibles à tous les usagers du syndicat.

Pour les particuliers, l'accès est libre. Quant aux professionnels, leur accès est conditionné par des modalités particulières : en effet, les professionnels doivent s'acquitter de la redevance spéciale pour pouvoir déposer leurs déchets.

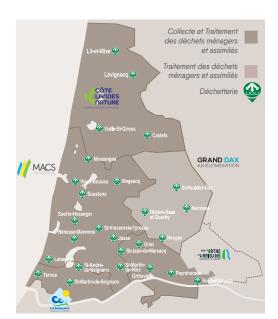
LA LISTE DES DÉCHETS ACCEPTÉS

Tous les déchets ménagers sont acceptés (pneus, palettes, etc...) sauf les ordures ménagères, les déchets radioactifs, les déchets explosifs, l'amiante de déflocage, les bâches agricoles ainsi que l'amiante-ciment.



DÉCHETTERIE SOUSTONS





En 2021, 196 245 tonnes de déchets ont été collectées en déchetteries (174725 tonnes en 2020), dont plus de 87% ont été valorisées (87% en 2020). Les déchets non valorisables sont quasiment exclusivement constitués des déchets inertes, stockés sur les trois installations de stockage de déchets inertes (ISDI) du Sitcom.

Depuis la fermeture de l'ISDI de Capbreton, le 31 décembre 2019, le Sitcom a développé sur la plate-forme de Bénesse-Maremne, un atelier de valorisation des déchets inertes en remblais routier.



BILAN DÉCHETTERIE 2021 EN TONNE

	Tonnage global	Tonnage déchetteries CAGD	Tonnage déchetteries Sitcom
Bois déchetteries	12 589	4 231	8 357
Broyats végétaux	71 731	9 176	62 555
Cartons	3 399	318	3 081
Ferraille de déchetteries	4 147	852	3 295
Gravats	68 312	15 319	52 993
Palettes	2 126	171	1 955
Pneus filière	265	40	225
Rondins et souches	4 661	708	3 953
Tout venant incinérable	27 498	7 455	20 043
Mobilier	720	-	720
Dons associations	287	-	287
GEMF	578	-	578
GEMHF	1 139	-	1 139
PAM	712	-	712
Écrans	196	-	196
Huile moteur	89	22	68
Vêtements	30	-	30
Spécifiques	671	126	546
	199 152	38 417	160 735





Les installations

Le taux global de valorisation des déchets assimilés en 2021

est de

et se décompose en

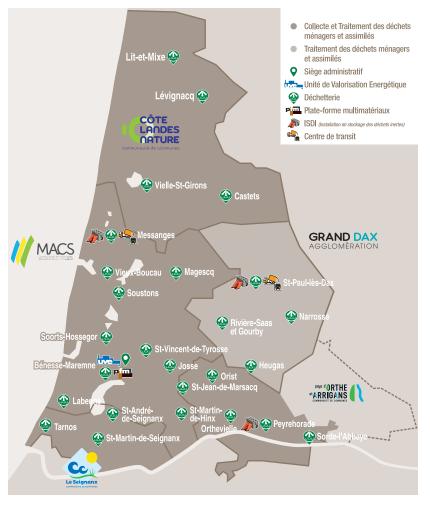
de valorisation énergétique

17% de valorisation matière

77% de valorisation organique

Le Sitcom dispose des installations de traitement et de valorisation suivantes sur son territoire:

- 1 PLATE-FORME MULTIMATÉRIAUX
- 1 UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
- 2 CENTRES DE TRANSIT **DES DÉCHETS**
- **3** INSTALLATIONS **DE STOCKAGE DES DÉCHETS INERTES**



L'unité de valorisation énergétique

L'unité de valorisation énergétique, en service depuis juillet 2016, est une unité de nouvelle génération qui répond aux meilleures techniques disponibles.

Elle permet d'engager une triple valorisation de nos déchets: valorisation énergétique, valorisation matière et recyclage!



Valorisation énergétique

L'UVE a une capacité de traitement de 91000 tonnes de déchets par an.

L'usine produit 55 GWh d'électricité chaque année, revendue sur le réseau électrique, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'une commune d'environ 35 000 habitants.

La valorisation énergétique participe ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et limite le recours aux énergies fossiles. De plus, la vente de l'énergie produite permet de diminuer le coût du traitement des déchets.

Valorisation matière

Les imbrûlés de l'incinération, appelés mâchefers, sont maturés sur la plate-forme multimatériaux du Sitcom, avant d'être criblés et déferraillés. Ces mâchefers, une fois analysés, sont vendus et utilisés en sous-couche routière, en remblais ou en couche de fondation pour bâtiments industriels.

Recyclage

L'ensemble des métaux ferreux et non ferreux (aluminium, cuivre...) contenus dans nos ordures ménagères sont récupérés dans les mâchefers puis réintégrés dans les filières de recyclage réglementaires.



Le 100 % valorisé atteint en 2021

Dans le bilan matière de l'UVE, seuls les REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) n'étaient pas valorisés en 2020. Ils étaient stockés dans des sites dédiés aux déchets dangereux. Fin 2020, le Sitcom s'est mis à la recherche, au niveau Européen, de solutions de valorisation de ces cendres jusque-là non valorisables. Un contrat a été signé début 2021 pour la mise en place d'une filière de valorisation par comblement d'anciennes mines de sel. Un nouveau levier pour améliorer encore les performances de l'UVE de Bénesse-Maremne!

UNE ANNEE 2021 RECORD

L'année 2021 a été l'année de tous les recours pour les performances énergétique de l'Unité de Valorisation Energétique!

L'indicateur de performance, qui traduit la production d'énergie de l'UVE par rapport aux déchets entrants, a été supérieur aux résultats jamais atteints depuis la mise en service de l'installation mi-2016!

LA CERTIFICATION **ISO 50001 RENOUVELÉE**

L'audit de renouvellement ISO 500001 de l'UVE version 2018, a été réalisé par le Bureau Veritas en ianvier 2021.

Après deux jours d'inspection, l'auditeur n'a relevé aucune non-conformité et a noté de nombreux points forts ainsi que quelques pistes d'améliorations.



Ces résultats ont donc conduit à une confirmation de la certification ISO 50001 de l'UVE pour un nouveau cycle de 3 ans.



87906 tonnes

de déchets valorisés énergétiquement

d'électricité vendue sur le réseau électique

de mâchefers valorisés

Le taux annuel de valorisation globale

de REFIOM valorisés

La plate-forme multimatériaux

La plate-forme multimatériaux est un site qui réceptionne une partie des déchets qui seront, soit transformés en vue d'être commercialisés, soit stockés temporairement (transit) afin d'être recyclés, valorisés ou éliminés sur d'autres installations.





Flux entrants

Flux sortants

Entrée plate-forme	183 012 t	Opération plate-forme	Sortie plate-forme	127 282 t
Tout Venant Incinérable	27 415 t	Broyage	Déchets Valorisés Energétique	28 383 t
Ordures ménagères	5 228 t			
Reprise Ordures ménagères	8 569 t	Mise en balle	Ordures ménagères	7 347 t
			Grave de mâchefers	15 275 t
Mâchefers	22 414 t	Tri, criblage, maturation	Ferraille	861t
			Métaux non ferreux	296t
Braveta da vá sátavy			Compost 0/25	8 392 t
Broyats de végétaux valorisables	38 004 t	Compostage	Compost 0/10	11 815t
valorisables			Sacs de compost	31 120 sacs
Rondins et	4 234 t		Plaquettes énergie	1546†
Rondins et	4 204 1	Broyage et criblage	Plaquettes végétaux	6 862 t
Palettes	2 454 t		Paillage vrac	3 180 t
raielles	2 404 1		Falliage viac	6 605 sacs
Gravats	58 905 t	Broyege /oriblege	Concassés	15 993 t
Gravais	30 903 1	Broyage/criblage	Gravats non valo	11 383†
Verre	5 928 t	Transit	Verre	6 430 t
Bois	6 279 t	Transit	Bois	6 246 t
Papier	1 262 †	Transit	Papier	1393†
Cartons	1 421 †	Transit	Cartons	947†
Briques alimentaires/ cartonnettes	232 t	-	Briques alimentaires/ cartonnettes	299 t
E 1 11 (1 11)	/50.	Transit	Alluminium	43 t
Emballages métalliques	450 t		Emballages acier	352 t
Bouteilles et flaconnages en plastique	217 t	Transit	Bouteilles et flaconnages en plastique	240 t

Les centres de transit

Les centres de transit permettent de limiter et optimiser le transport des flux de déchets sur les routes. Grâce à ces installations, les camions de collecte voient leurs trajets raccourcis. Les déchets collectés sont vidés sur ces installations puis transférés vers les sites de valorisation (UVE et plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne notamment) par des camions de plus forte capacité.

Le centre de transit de Saint-Paul-lès-Dax, mis en service depuis 1997, a réceptionné et transféré 17100 tonnes d'ordures ménagères en 2021.

Le centre multifilières de Messanges, mis en service en 2016, a réceptionné et acheminé vers l'UVE de Bénesse-Maremne 12737 tonnes d'ordures ménagères et vers la plate-forme, 1224 tonnes de bois, 563 tonnes de bouteilles et flaconnages en plastique, 2723 tonnes de verre, 665 tonnes de briques alimentaires/cartonnettes et 2284 tonnes de déchets tout-venants.

Ordures ménagères

Déchets tout-venants



Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI)

Situées à Saint-Paul-lès-Dax, Peyrehorade et Messanges, les trois ISDI du Sitcom accueillent les déchets inertes du territoire, à savoir :

- Les bennes de gravats issues des déchetteries
- Les apports directs des professionnels

En 2021, 46 236 tonnes de déchets inertes ont été accueillies sur les trois ISDI du Sitcom, dont 42158 tonnes ont été stockées.

Les ISDI viennent en complément de l'unité de valorisation des déchets inertes, sur la plate-forme multimatériaux de Bénesse-Maremne mise en service le 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi de remplacer le stockage des déchets par de la valorisation!



Deux ISDI ont fermé leurs portes en 2021 Peyrehorade et Saint-Paul-Lès Dax

	Déchets inertes non valorisables stockés en ISDI	Déchets inertes valorisés en matériaux	Total général
ISDI Messanges	22 414	2 367	24 781
ISDI Peyrehorade	3 422	0	3 422
ISDI Saint-Paul-lès-Dax	16 332	1711	18 033
Total	42 158	4 078	46 236

(En tonnes)

Le Sitcom affiche sa volonté de promouvoir le recyclage et la valorisation plutôt que l'enfouissement

La valorisation des déchets inertes. un enjeu de le Sitcom

Les déchets inertes sont composés de béton, briques, tuiles, céramique, mélange bitumeux, terre et cailloux et proviennent, soit d'apports directs des professionnels du BTP, soit de la benne «gravats» des déchetteries.

En 2021, 93763 tonnes de déchets inertes ont été réceptionnés sur les installations du Sitcom

Depuis 2020, avec la mise en service de l'unité de valorisation des inertes sur la plate-forme, une nouvelle vie a pu être donnée aux déchets de démolition du territoire!

LA VALORISATION DES GRAVATS. UNE PRIORITÉ POUR LE SITCOM

Ainsi sur les 93 763 tonnes collectées sur l'année, près de 60 000 tonnes ont été valorisées sur la plate-forme. Ces déchets inertes sont contrôlés et triés, puis criblés, concassés et déferraillés afin d'obtenir deux types de produits utilisables en remblai : du concassé de béton et du sable.

LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION ET LE RECYCLAGE DES DÉCHETS : UN ENJEU NATIONAL

La loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) fixe des objectifs en matière de valorisation matière et énergétique des déchets, avec pour ambition de créer une véritable économie circulaire de la ressource ancrée dans les territoires au plus près des besoins. Les déchets inertes ne sont pas épargnés. Elle fixe comme objectif de recycler 70 % des déchets du BTP en 2020 et prévoit que l'Etat ou les collectivités territoriales intègrent dans leurs appels d'offres concernant la construction ou l'entretien routier, une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.



LES COLLECTIVITÉS : **ACTRICES MAJEURES DE** LA VALORISATION DES GRAVATS

Le Sitcom a intégré dans son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés une action «réduire et valoriser les déchets inertes». Cette action, menée en collaboration avec des acteurs locaux comme la CCI*, la CMA* ou des représentants du secteur du BTP permet d'une part de répondre aux enjeux nationaux mais également de limiter la saturation des installations de stockage existantes sur son secteur. Le concassé issu des déchets inertes valorisés est un produit qualitatif commercialisé qui répond parfaitement aux objectifs cités précédemment et qui s'inscrit complètement dans une réelle démarche d'économie circulaire

* CCI = Chambre de Commerce et d'Industrie CMA = Chambre de Métiers et de l'Artisanat

L'indice de valorisation

Aucun déchet non dangereux et non inerte, produit sur le territoire du Sitcom, n'a été admis en installation de stockage sur l'année 2021.

Sur ces bases, l'indice de réduction des quantités de déchets admis en installation de stockage, avec une base 100 en 2010, est de 0 en 2021.

PRÉSIDENT

Alain CAUNÈGRE

VICE-PRÉSIDENT

Développement et prospective technique et environnementale Hervé DARRIGADE

VICE-PRÉSIDENT

Prévention des déchets, éducation à l'environnement, communication Régis DUBUS

VICE-PRÉSIDENT

Politique santé et sécurité Thierry GUILLOT

VICE-PRÉSIDENT

Dialoque et progrès social Gérard NAPIAS

VICE-PRÉSIDENT

Maîtrise de la trajectoire budgétaire Alain PERRET

DIRECTEUR Thomas VACHEY

SERVICES TRANSVERSAUX

Hygiène / Sécurité Qualité / Environnement Guinevere BONANNO



Communication / Prévention déchets Myriam DONGIEU



POLE TRAITEMENT

Olivier GOYENECHE

Unité de Valorisation Energétique Dominique PÉCASTAING



Commercialisation David DUSSAUBAT

POLE COLLECTES Patrick VISENSANG

Pôle Territorial Centre Vincent METZGER

Pôle Territorial Seignanx Pays d'Orthe Patrick SABAROTS

Pôle Territorial Nord / Dax Jean BÉZIADE

Services Supports Opérationnels Cédric BARADAT

Atelier Bruno CHASSFUR

Accueil / Secrétariat Caroline LARRE

Ressources humaines Jean-Marc JÉGOU

Finances Annie GOUTIER



Juridiaue Monique AUDRAN



L'organisation fonctionnelle

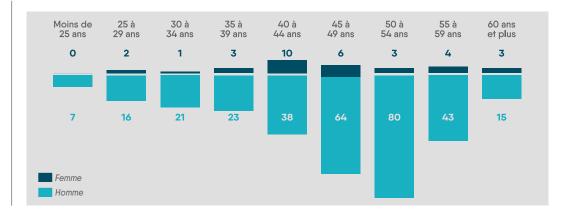
L'emploi

Au 31 décembre 2021, le Sitcom comptait 361 agents, dont 339 agents permanents et 22 contractuels.

Évolution du nombre d'agents en équivalent temps plein



La pyramide des âges



La formation

Depuis 2009. le Sitcom Côte sud des Landes élabore chaque année un plan de formation qui fixe les grandes orientations de la politique de formation de la collectivité. Il décrit les actions de formation à mettre en œuvre.

Le plan de formation est construit à partir de trois grandes sources:

- Les axes stratégiques retenus par la Direction pour atteindre les objectifs généraux de la collectivité
- Les besoins collectifs des services
- Les besoins individuels des agents en matière de formation ou de changement de poste recueillis annuellement sur les fiches de recensement.

Sur l'année 2021, 639 actions de formation ont été suivies par les agents du Sitcom sur les 932 actions prévues.

Ces formations ont été dispensées soit en interne (recyclage FCO, formation initiale et recyclage SST...) soit par des prestataires extérieurs (Informatique, management,...).

Les formations sécurité (CACES, ADR, FCO, habilitations électriques, équipiers de première intervention, SST...) représentent la majorité des formations dispensées aux agents du Sitcom.

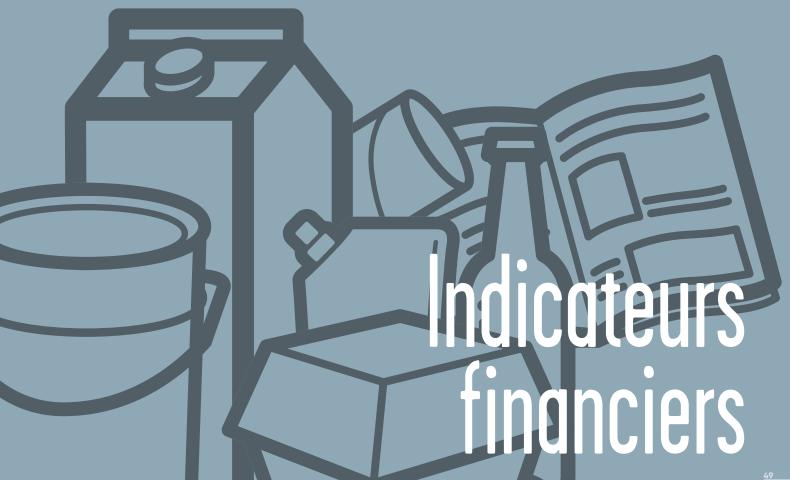
Le dialogue social

Le Comité Technique s'est réuni à 2 reprises, les sujets abordés ont notamment concerné les thématiques suivantes:

- Les formations réalisées
- Les évolutions d'organisations internes
- Le bilan social

Le CHSCT s'est réuni à 3 reprises, les sujets abordés ont notamment concerné les thématiques suivantes :

- Les documents uniques des différents services
- L'action de prévention de la consommation addictive de substance psychoactives
- Le programme de prévention pour l'année 2021



Le budget

Le Sitcom exploite en régie l'ensemble de ses activités et n'a pas une fiscalité propre. Par conséquent, il appelle des participations auprès de ses membres. En effet, le service de collecte et traitement des déchets exercé par le Sitcom est un service public financé par les contributions de ses adhérents qui ont chacun d'eux choisi d'instaurer la TEOM comme mode de financement sur leur territoire.

Le Sitcom dispose :

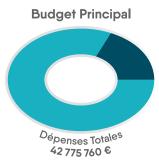
D'un budget Principal non soumis à TVA

D'un budget annexe Valorisation assuietti à la TVA. pour les ventes soumises à TVA

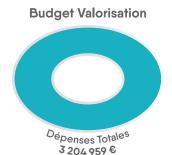
> D'un budget UVE (Unité de Valorisation Energétique) soumis à TVA et à l'Impôt Société

LES DÉPENSES

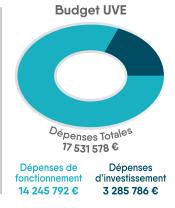
En 2021, le montant total des dépenses de l'exercice budgétaire du Sitcom Côte Sud des Landes s'établit comme suit:



Dépenses de Dépenses d'investissement fonctionnement 35 141 160 € 7 634 600 €



Dépenses de Dépenses d'investissement fonctionnement 3 204 659 € 0€



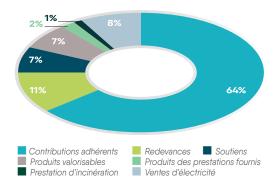
Les principales prestations rémunérées à des entreprises ont été les suivantes en 2021 :

Prestations de locations	1 258 908,70 €	Transport des déchets	830 643,65 €
Traitement du sélectif et biodéchet	s 346 682,63 €	Transport et traitement des réfioms	872 737,35 €
Réparation des matériels roulants	1 301 566,31 €	Traitement des déchets	920 457,53 €
		TOTAL	5 530 996,17 €

LES RECETTES

Les principales recettes et leur répartition :

Recettes principales	montant en €
Contributions des adhérents	26 904 018,00 €
Redevances	4705760,41€
Soutiens	2 950 078,54€
Produits valorisables	2 933 805,99 €
Produits des prestations fournis	658 662,86 €
Prestation d'incinération	264 192,42 €
Ventes d'électricité	3 346 413,16 €
Total	41 762 931,38 €



LA PARTICIPATION DES ADHÉRENTS

Cinq établissements publics de coopération intercommunale ont transféré au syndicat les compétences de collecte et de traitement (à noter que la communauté d'agglomération du Grand Dax n'a quant à elle transféré que la compétence traitement au Sitcom).

Chaque adhérent supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées (collecte et traitement ou seulement traitement) au syndicat mixte.

Pour ces deux compétences, la répartition des parts tonnage et population des tarifs est fixée annuellement par délibération du Comité Syndical.

En 2021, cette répartition s'établit comme suit :

	Population	Tonnage
Traitement	21,70 € /hab	264,90 €/tonne
Collecte	28, 00 €/hab	186,70 €/tonne

Compte tenu de l'évolution de la population et des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, le montant total des contributions a été de 26 904 018 € en 2021.

LA REDEVANCE SPÉCIALE ET LES REDEVANCES SPÉCIFIQUES

La redevance spéciale concerne les activités professionnelles (collectivités, administrations, artisans, commerçants, professions libérales,....) qui utilisent le service public de collecte et de traitement des déchets.

Elle a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité ente les usagers. Les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, alors que les ménages paient ce service au travers des impôts locaux.

Les gros producteurs s'acquittent de la redevance spéciale en fonction de leur production réelle de déchets

Les petits producteurs s'acquittent de la redevance spéciale selon un forfait appliqué suivant la nature du déchet produit et l'importance de l'activité.

Le paiement de la redevance spéciale entraine la délivrance d'une vignette d'accès aux déchetteries depuis le mois de novembre 2017.

Le service public aux professionnels comprend la collecte en porte-à-porte des déchets (ordures ménagères, biodéchets, carton), l'utilisation des points tri et/ou des déchetteries conformément au règlement en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces services justifie l'application de la redevance spéciale.

Des services supplémentaires proposés aux professionnels font l'objet de redevances spécifiques.

Redevances spéciales et spécifiques	montant en €
Redevance spéciale (entreprises du territoire)	4 378 924,41 €
Redevances spécifiques (entreprises situées hors du territoire)	326 836,00 €
Mise à disposition de bennes	75 125,00 €
Mise en décharge	186 654,90 €
Location toiture photovoltaïque	30 000,00 €
Déchets de soins	34 000,00 €
Enlèvements d'encombrants	6 000,00 €
Mise à disposition de fûts d'huile	5 000,00 €
Autres prestations de service	5 000,00 €
TOTAL	5 047 540,31 €

LES SOUTIENS DES ÉCO-ORGANISMES LES VENTES DES PRODUITS VALORISABLES **ET DES INSTITUTIONS**

Les soutiens des éco-organises et des institutions montant en €		
CITÉO	2 023 007,01 €	
OCAD3E	173 991,28 €	
ÉCO-MOBILIER	693 528,01€	
ECODDS	26 623,14 €	
TOTAL	2 917 149,44 €	

Recettes perçues au titre de la valorisation	Montants (en euros)
Déchets traitement	829 873,40 €
Compost	373 100,70 €
Concassé béton	75 421,32 €
Grave de mâchefers	35 808,54 €
Paillage palettes	56 479,67 €
Plaquettes énergie	178 486,24 €
Bûches et allume-feu	5 599,33 €
Déchets inertes	34 165,00 €
Bois tout venant	18 342,00 €
Souches	7 467,00 €
Végétaux valorsiables	19 979,00 €
Déchets en mélange	23 802,00 €
Autres	1 222,60 €
Collecte sélective	598 824,09 €
Cartonnettes et briques alimentaires	65 243,63 €
Papier	217 542,53 €
Bouteilles et flaconnage en plastique	175 237,59 €
Verre	140 800,34 €
Déchets de déchetteries	1 505 108,50 €
Cartons	534 275,73 €
Huiles alimentaires usagées	9 564,12 €
Batteries	45 282,80 €
Ferraille - aluminium acier	915 985,85 €
Transports sur ventes 149 479,16 €	
TOTAL	3 083 285,15 €



Sitcom

Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

62 chemin du Bayonnais 40230 BÉNESSE-MAREMNE Tél.: 05 58 72 03 94 www.sitcom40.fr